Corrigé avec justifications

1. L'état de conversion actif sur une créance client en devise étrangère correspond à :

Réponse correcte : a — Diminution de la valeur de la devise par rapport au DH.

Lorsque la valeur de la devise étrangère diminue par rapport au dirham, la créance client convertie en dirhams diminue également. Il en résulte une perte latente de change, qui peut nécessiter la constatation d'une provision pour risque de change selon les règles comptables applicables.

2. La marge sur coût variable est égale à :

Réponse correcte : a — Chiffre d'affaires – charges variables.

La formule est :

$$\text{MCV}=\text{CA}-\text{Charges variables}$$

Cette marge sert à couvrir les charges fixes et à dégager, si elle est suffisante, un bénéfice.

3. Une entreprise utilise la méthode des coûts complets. Les charges fixes sont :

Réponse correcte : a — Imputées aux produits.

La méthode des coûts complets prend en compte les charges directes et indirectes, fixes et variables, afin de déterminer le coût de revient des produits ou services.

4. La méthode des coûts complets permet principalement :

Réponse correcte : a — De déterminer le coût de revient d'un produit.

Le coût de revient comprend les coûts engagés pour l'achat, la production et la distribution du produit, selon l'organisation de l'entreprise et la méthode de calcul retenue.

5. En comptabilité analytique, les charges supplétives correspondent aux charges liées à :

Réponses correctes : a et c — La rémunération théorique de l'exploitant et la rémunération des capitaux propres.

Les charges supplétives sont des charges prises en compte en comptabilité analytique, bien qu'elles ne soient pas enregistrées en comptabilité générale. Exemples :

- la rémunération théorique de l'exploitant individuel ;
- la rémunération conventionnelle des capitaux propres.

Remarque : si une seule réponse est exigée, la question est ambiguë, car les propositions a et c sont toutes les deux correctes.

6. Le compte « Fonds commercial » fait partie des :

Réponse correcte : b — Immobilisations incorporelles.

Le fonds commercial est un élément incorporel lié notamment à la clientèle, à l'emplacement et à la réputation commerciale de l'entreprise. Il figure parmi les immobilisations incorporelles.

7. La balance après inventaire permet de vérifier :

Réponse correcte : c — L'exactitude arithmétique de la comptabilité.

La balance permet de vérifier l'égalité entre le total des débits et celui des crédits. Toutefois, cette égalité ne garantit pas l'absence de toutes les erreurs comptables.

8. Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable en :

Réponse correcte : c — Ajoutant les charges non déductibles et en retranchant les produits non imposables.

La formule générale est :

$$\begin{aligned} \text{Résultat fiscal}={}&\text{Résultat comptable}\\ &+\text{Réintégrations fiscales}\\ &-\text{Déductions fiscales} \end{aligned}$$

Les charges non déductibles sont réintégrées, tandis que les produits non imposables ou bénéficiant d'une déduction fiscale sont retranchés, selon les règles fiscales applicables.

9. En janvier 2021, l'entreprise Alpha a reçu une livraison de matières premières de 15 000 DH HT, mais ne possède pas encore la facture du fournisseur. Il s'agit :

Réponse correcte : b — D'une charge à payer, dans le cadre de l'exercice concerné.

Les matières premières ont été reçues avant la réception de la facture. Si la facture n'est pas encore parvenue à la clôture de l'exercice, l'entreprise doit constater une facture non parvenue afin de rattacher la charge au bon exercice.

Précision : l'écriture de régularisation est nécessaire à la clôture de l'exercice si la facture n'a toujours pas été reçue.

10. L'entreprise a encaissé le 24 novembre 2020 le loyer du quatrième trimestre du magasin, soit 4 000 DH. Il s'agit :

Réponse attendue : aucune réponse ne peut être déterminée sans précision supplémentaire sur la période couverte par le loyer.

Si le loyer encaissé concerne bien le quatrième trimestre 2020, il s'agit normalement d'un produit de l'exercice 2020, et non d'un produit constaté d'avance.

En revanche, si le loyer encaissé concerne une période postérieure à la clôture du 31 décembre 2020, la partie relative à cette période constitue un produit constaté d'avance : réponse c.